

## Végétation

Arrosage autorisé uniquement

Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre

<b>Végétation existante</b> (Jardin, potager, pelouse, arbre, arbuste)	Adresse paire			Adresse impaire			
	Mardi	Jeudi	Samedi	Lundi	Mercredi	Vendredi	
	20 h à 23 h			20 h à 23 h			
<b>Fleurs et plantes hors-sol</b> (Empotées sans racines dans le sol)	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	20 h à 23 h						
<b>Nouvelle végétation</b> (Ensemencement, tourbe, haie, etc.) <b>Avec permis (30 \$)*</b>	1 <sup>er</sup> jour de la plantation			14 jours suivant la plantation			
	En continu			En continu <b>SAUF entre 17 h et 19 h (interdit)</b>			
	Prévoyez au moins 5 jours ouvrables pour le traitement de votre demande de permis à <a href="mailto:tp@ville.rigaud.qc.ca">tp@ville.rigaud.qc.ca</a> . Le formulaire est disponible dans la section « période d'arrosage » à <a href="http://www.ville.rigaud.qc.ca/services-aux-citoyens/travaux-publics-et-hygiene-du-milieu/gestion-de-leau/">www.ville.rigaud.qc.ca/services-aux-citoyens/travaux-publics-et-hygiene-du-milieu/gestion-de-leau/</a> .						

## Autres

<b>Piscine et spa résidentiels</b>	<b>Remplissage complet autorisé *</b> Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juin					
	Adresse paire			Adresse impaire		
	Mardi	Jeudi	Samedi	Lundi	Mercredi	Vendredi
	22 h à 6 h			22 h à 6 h		
	<i>*En tout temps entre 22 h et 6 h entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> mai</i>					
<b>Véhicule, équipement et bâtiment résidentiel</b>	Le lavage est permis en tout temps au moyen d'un boyau d'arrosage (ou d'une laveuse à pression) muni d'une lance à fermeture automatique, d'un pistolet arrosoir, ou de tout dispositif permettant de contrôler et d'arrêter le jet d'eau.					
<b>Stationnement, entrée charretière et allée piétonnière</b>	<b>Interdit en tout temps</b>					

## Amendes

Tout contrevenant au règlement en vigueur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ en cas de récidive.

## Interdiction partielle ou complète d'arrosage

Le conseil peut décréter l'interdiction d'utiliser l'eau distribuée par un réseau d'aqueduc municipal pour protéger ses réserves d'eau, notamment pour les besoins essentiels des résidents mais également pour des fins de sécurité incendie. Dans de tels cas, tout permis d'arrosage émis peut être suspendu.